

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

T A R I F

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none"> • 1 à 12 pages..... 200 F • 16 à 28 pages..... 600 F • 32 à 44 pages..... 1000 F • 48 à 60 pages..... 1500 F • Plus de 60 pages..... 2 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> • TOGO..... 20 000 F • AFRIQUE..... 28 000 F • HORS AFRIQUE..... 40 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> • Récipissé de déclaration d'associations .. 10 000 F • Avis de perte de titre foncier (1^{er} et 2^e insertions)..... 10 000 F • Avis d'immatriculation..... 10 000 F • Certification du JO..... 500 F

NB. Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél : (228) 221-37-18/221-61-07/08 Fax (228) 222-14-89 - BP 891 - LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL : 221 - 27 - 01 - LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

2003

19 mars - Decret n° 2003-138 / PR portant nomination des Présidents des commissions électorales locales indépendantes..... 1

ARRETES ET DECISIONS

ARRETES

2003

3 mars - Arrêté n° 40 /MISD portant création du comité technique électoral..... 2

10 mars - Arrêté n° 51 / MISD portant création du comité technique d'appui à la ville de Lomé..... 3

10 mars - Arrêté n° 52 /MISD portant nomination des membres du comité technique d'appui à la ville de Lomé..... 3

Avis de demande d'une immatriculation..... 4

DECRET N° 2003-138/PR du 19 mars 2003 portant nomination des Présidents des Commissions Electorales Locales Indépendantes

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2000-007 du 05 avril 2000 portant code électoral, modifiée par la loi n° 2002-001 du 12 mars 2002 et la loi 2003-001 du 07 février 2003 ;

Vu le décret n° 2002-130/PR du 03 décembre 2002 portant composition du gouvernement ;

Sur proposition de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Le Conseil des ministres entendu ;

DECRETE

Article premier: Les magistrats des tribunaux de première ins-

tance dont les noms suivent sont nommés présidents de Commissions électorales locales indépendantes :

1. CELI Tône : **BIDASSA Essossimna**
2. CELI Kpendjal : **TCHAKOURA Sanoka**
3. CELI Tandjouaré : **BAYETIN Yobé**
4. CELI Oti : **KONDO-OURO Gnaou**
5. CELI Kéran : **ADJEL Kodjovi**
6. CELI Binah : **KANTATI Yentroudjoua**
7. CELI Doufelgou : **GBADOE Edoh Dodji**
8. CELI Kozah : **NAYO Karenkou Ahoulmère**
9. CELI Assoli : **HILLAH Messan**
10. CELI Dankpen : **ADJEODA Atchou**
11. CELI Bassar : **ETSE Komi**
12. CELI Tchaoudjo : **AYEVA Tchatchibara**
13. CELI Tchamba : **KADANGA Tchalim**
14. CELI Sotouboua : **KOUTOB-NAOTO Tchontchonko**
15. CELI Blitta : **ALI Essodon**
16. CELI Ogou : **AWIDJOLO Toutourem**
17. CELI Est-Mono : **POUTOULI Abli**
18. CELI Wawa : **KOEZI Ankou**
19. CELI Amou : **LARE Mondou**
20. CELI Haho : **ABDOU-SALAMI Moutaka**
21. CELI Moyen-Mono : **SOUNDINA Komi**
22. CELI Danyi : **KPEMOUA Kalao Komlan**
23. CELI Kloto : **BIGNANG Koffi Ernest**
24. CELI Agou : **ADJODO Kossi**
25. CELI Avé : **AKPAKI Kokou**
26. CELI Zio : **TCHAGBA Idrissou Sahibou**

27. CELI Yoto : **WOTTOR Kokou Amégboli**
28. CELI Vo : **POLO Séla**
29. CELI Lacs : **MOTI Nutifafato**
30. CELI Golfe : **SOGOYOU Pawélé**
31. CELI Lomé-Commune : **KOUYOU Tchodiyè**

Art. 2 : Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation et le Garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé de la Promotion de la Démocratie et de l'Etat de Droit, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 19 mars 2003

Le Président de la République
Gnassingbé EYADEMA

Le Premier Ministre
Koffi SAMA

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation
C. d'Escadron
Akila-Esso BOKO

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé
de la Promotion de la Démocratie et de l'Etat de Droit
Katari FOLI-BAZI

**ARRETE N° 0040 /MISD du 3 mars 2003 portant création
du comité technique électoral**

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE ET
DE LA DECENTRALISATION

Vu la constitution du 14 Octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2000-007 du 5 avril 2000 portant code électoral,
modifiée par la loi n° 2002-01 du 12 mars 2002 et la loi n° 2003-01
du 07 février 2003 ;

Vu le décret n° 2002-130 du 03 décembre 2002 portant composition du
gouvernement ;

ARRETE

Article premier : Il est créé auprès de l'Administration
Electorale, un comité technique électoral.

Art. 2 : Le comité technique électoral présidé par le Ministre

de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation est chargé :

- de la préparation et de l'organisation de l'élection présidentielle ;
- de l'élaboration des projets de textes réglementaires relatifs au processus électoral ;
- de la sensibilisation des masses ;
- de la formation des agents électoraux ;
- et de toutes autres tâches électorales.

Art. 3 : Le comité technique électoral est dirigé par un bureau de trois (03) membres composé de :

- un président
- un vice-président
- un rapporteur

Art. 4 : Le comité technique électoral peut faire appel à toute personne dont la compétence est jugée nécessaire à l'accomplissement de ses travaux.

Art. 5 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 03 mars 2003

Chef d'Escadron
Akila-Esso BOKO

ARRETE N° 0051 /MISD du 10 mars 2003 portant création du comité technique d'appui à la ville de Lomé

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE
ET DE LA DECENTRALISATION

Vu la constitution du 14 Octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2000-007 du 5 avril 2000 portant code électoral, modifiée par la loi n° 2002-01 du 12 mars 2002 et la loi n° 2003-01 du 07 février 2003 ;

Vu le décret n° 2002-130 du 03 décembre 2002 portant composition du gouvernement ;

ARRETE

Article premier : Il est créé un comité technique d'appui à la ville de Lomé durant l'élection présidentielle 2003.

Art. 2 : Le Comité Technique d'Appui à la ville de Lomé placé sous l'autorité du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation est chargé d'apporter tout concours aux autorités municipales de la ville de Lomé dans l'exécution des tâches électorales qui leur incombent.

Art. 3 : Le Comité Technique d'Appui à la ville de Lomé est dirigé par un bureau de trois (03) membres nommés par le Ministre de l'Intérieur de la Sécurité et de la Décentralisation et composé comme suit :

- Un (1) président
- Un (1) rapporteur
- Un (1) rapporteur adjoint.

Art. 4 : A la fin du processus électoral, le Comité Technique d'Appui à la ville de Lomé fait un rapport au Ministre de l'Intérieur.

Art. 5 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 10 mars 2003

Chef d'Escadron
AKILA-ESSO BOKO

ARRETE N° 0052 /MISD du 10 mars 2003 portant nomination de membres du comité technique d'appui à la ville de Lomé

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE
ET DE LA DECENTRALISATION

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2000-007 du 5 avril 2000 portant code électoral, modifiée par la loi n° 2002-01 du 12 mars 2002 et la loi n° 2003-01 du 07 février 2003 ;

Vu le décret n° 2002-130 du 03 décembre 2002 portant composition du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 51 / MISD du 10 mars 2003 portant création du comité

technique d'appui à la ville de Lomé,

ARRETE

Art. premier : Sont nommés membres du comité technique d'appui à la ville de Lomé.

- 1-) M. AOUISSI Lodé, vice président de la délégation spéciale de la ville de Lomé.
- 2-) M. TOUH Pahoriski, directeur de l'Administration territoriale au Ministère de l'Intérieur de la Sécurité et de la décentralisation.
- 3-) M. DJOBO Biyao Kpékpassi, chef division recensement électoral, direction des affaires électorales.
- 4-) Capitaine SAPARAPA Ibrahim, officier de gendarmerie.
- 5-) BORONKOM Dadja, ancien préfet.
- 6-) Lieutenant SOULEY Abderrmane, officier de gendarmerie.
- 7-) Commissaire PISSANG Yoma, commissaire principal de police, commissaire central de la ville de Lomé.
- 8-) Mme ZIGAH Mawmbé, chef division budget et comptabilité au Ministère de l'Intérieur de la Sécurité et de la Décentralisation.
- 9-) BIYAO K. Essohanam, censeur du lycée de Tokoin.
- 10-) ABDOULAYE Adamou, Directeur de société.

11-) SAGOYA Awaté, officier de Police.

12-) MESSANVI Koffi.

Art. 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 10 mars 2003

Chef d'Escadron
Akila-Esso BOKO

Avis de demande d'une immatriculation

Suivant réquisition n° 23798 déposée le 17-02-2003, Mme do REGO Afiavi Siricatou, profession de notaire demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise. Elle demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 10 a 96 ca situé à Agoényivé, connu sous le nom de Adougba et borné au nord et à l'Est par une rue, au sud-ouest par la propriété SOUZA Ayité.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

P. O. Dotsè K. NYAKU